

Service vétérinaire et phyto-sanitaire
18 Avenue Colonel Colonna d'Ornano
20000 AJACCIO

AJACCIO, le 07/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2023

Contexte et constats

Publié sur 

Société d'abattage de CUZZA

lieu-dit Stritella
20148 Cozzano

Références : DDETSPP-ICPE-HP2023-07
Code AIOT : 0052010013

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2023 dans l'établissement société d'abattage de CUZZA implanté lieu-dit Stritella 20148 Cozzano. L'inspection a été annoncée le 01/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société d'abattage de CUZZA
- lieu-dit Stritella 20148 Cozzano
- Code AIOT : 0052010013
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'abattoir de Cozzano a une activité d'abattage saisonnière, de novembre à mars. C'est un abattoir mono-espèce, porcins. L'abattoir est actuellement autorisé pour une capacité de production journalière maximale de 12 tonnes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le gérant a pour projet de collecter des déchets carnés sur le site de l'abattoir de Cozzano provenant des ateliers de production de sa région le "TARAVO". L'inspection des installations classées rappelle que cette activité devra faire l'objet d'un "porter à connaissance" à l'attention de monsieur le préfet de la Corse-du-Sud.

En revanche, le service ICPE attire l'attention du gérant sur le fait qu'aucune nouvelle activité liée "aux déchets" ne pourra être réalisée tant que les demandes de l'inspection des installations classées de la DDETSPP contenues dans ce rapport n'auront pas été soldées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Principes Généraux	Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.1	/	Sans objet
2	Procédure de gestion de déchets	Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.2	/	Sans objet
5	Déchets issus des ouvrages de prétraitement	Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.4.5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Stockage	Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.3	/	Sans objet
4	Déchets organiques	Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.4.4	/	Sans objet
6	Récupérations et stockage du sang	Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.4.6	/	Sans objet
7	Justificatifs	Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.4.7	/	Sans objet

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Principes Généraux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il limitera également les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement.
Constats : L'abattoir dispose d'une salle dédiée au stockage des déchets produits par l'activité, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Toutefois, le gérant ne peut pas limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. A ce jour, la totalité des déchets carnés du site sont évacués via la filière d'élimination, à défaut de pouvoir en valoriser une partie (déchets en catégorie C1 au lieu de C3). La mise en fonctionnement de l'appareil permettant la valorisation de ces sous-produits animaliers (machine à nettoyer les boyaux), mis à disposition par le SMAC sur l'abattoir de Cozzano, est incompatible avec le réseau d'évacuation et le prétraitement des eaux industrielles usées. La mise en route de cet ouvrage sature le réseau d'assainissement. De ce fait, le gérant ne peut pas actionner cette machine qui lui permettrait de réduire d'au moins 30 % ses tonnages de déchets carnés sans impacter ses rejets ni le fonctionnement de la station de prétraitement. Grâce aux mesures de gestion des déchets mises en œuvre, les sous-produits animaux et déchets produits dans le cadre de l'activité du site ne sont pas susceptibles d'impacter le milieu. L'abattoir procède à une gestion rigoureuse des sous-produits et des déchets que son activité génère. Les impacts environnementaux sont maîtrisés et considérés comme acceptables. L'inspection des installations classées s'est assurée que les déchets non valorisés sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet. L'abattoir respecte partiellement les dispositions de l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral de 2003. Dans les plus brefs délais et avant le démarrage d'une nouvelle saison, il est donc demandé au SMAC de trouver une solution et de la proposer au service ICPE de la DDESTPP afin de respecter les dispositions de cet arrêté en adéquation avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : Procédure de gestion de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant organise, par une procédure écrite, la collecte et l'élimination des différents déchets générés par l'établissement. Cette procédure, régulièrement mise à jour, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : A ce jour et malgré la demande de l'inspection des installations classées, le gérant de l'abattoir de Cozzano n'a pas établi de procédure écrite sur la collecte et l'élimination des différents déchets générés par l'établissement. L'abattoir ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2003 en vigueur. Dans un délai de 15 jours, cette procédure devra être transmise au service ICPE de la DDETSPP.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : Stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.3
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des déchets
Prescription contrôlée : Le stockage des déchets sur le site en attente de leur élimination se fait dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution pour les populations avoisinantes et l'environnement (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs). Pour cela : - les dépôts sont tenus en constant état de propreté, - les stockages de déchets sont réalisés sur des aires dont le sol est imperméable et résistant aux produits qui y sont déposés. Ces aires sont bordées si besoin de murettes conçues de manière à contenir les éventuels déversements accidentels, ou sécurisées par un autre moyen, elles sont couvertes. - le stockage des déchets spéciaux se fait sur cuvette de rétention. La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.
Constats : Les locaux et le fonctionnement de l'abattoir respectent les dispositions de l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral en vigueur. Les impacts environnementaux sont maîtrisés et considérés comme acceptables.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets organiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.4.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets organiques sont recueillis dans des récipients étanches. Ils sont stockés jusqu'à leur enlèvement, dans le local réfrigéré à déchets, fermé, dont la température est inférieure à +4°C. Ils sont enlevés chaque jour par un équarrisseur. Après avoir été vidés, les récipients sont nettoyés et désinfectés de manière à éviter tout dégagement de mauvaises odeurs dans l'établissement. Le local à déchets est maintenu propre.
Constats : Les déchets carnés et de sang sont recueillis dans des receptacles étanches. Ils sont stockés jusqu'à leur enlèvement, dans une chambre froide réfrigérée dédiée au stockage de déchets, fermée, dont la température est inférieure à +4°C. Ils sont enlevés hebdomadairement (tous les jeudis matin) par une société de transport afin de les regrouper dans un autre établissement, avant leur évacuation sur le continent vers des filières d'élimination agréés. Aucune nuisance olfactive n'a été ressentie lors des diverses inspections dans l'établissement. Le local à déchets est maintenu propre. Les prescriptions de l'article susvisé sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Déchets issus des ouvrages de prétraitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.4.5
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des déchets
Prescription contrôlée : Les produits issus du dégrilleur, du tamis et du dégraisseur sont collectés en récipients étanches. Les bacs de stockage en attente sont stockés dans une chambre froide à cet effet ou dans le local de prétraitement. Les produits sont incinérés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur. L'épandage en l'état est interdit.
Constats : Toutes les eaux usées résultant de l'activité de l'abattoir ainsi que les eaux vannes sont collectées et dirigées, par deux réseaux distincts, vers la station de prétraitement avant d'être orientées sur la station d'épuration communale de Cozzano. D'après les éléments transmis, la station de prétraitement est fonctionnelle et opérationnelle. Les produits issus de la station de prétraitement sont collectés via des bacs étanches en plastique. Comme indiqué dans le précédent rapport suite à la visite d'inspection du 29 novembre 2022, cette installation de prétraitement est placée en contrebas de l'abattoir. Il n'y a aucun voisinage proche. De plus, lors des divers visites des 04/01/23 et 14/02/23, aucun impact olfactif n'a été ressenti. Cet ouvrage est entouré d'une clôture. En revanche, l'inspection est toujours dans l'attente d'un document écrit permettant de schématiser la station de prétraitement indiquant a minima les ouvrages de cette station. Ce document devra être transmis dans un délai ne dépassant pas 15 jours à compter de la réception de ce rapport. Si ce délai était dépassé, l'inspection des installations proposerait des suites administratives à monsieur le préfet de Corse-du-Sud. Le site ne fait pas d'épandage. Les prescriptions de cet article sont respectées, néanmoins l'inspection est dans l'attente des éléments cités ci-dessus dans les délais impartis.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 6 : Récupérations et stockage du sang

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.4.6
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des déchets
Prescription contrôlée : Le sang est obligatoirement collecté. Le sang, non récupéré pour la consommation humaine ou animale, est recueilli dans un caniveau de saignée assurant une récupération immédiate de 90% du sang et est envoyé dans une cuve d'une capacité suffisante pour permettre le stockage total entre deux vidanges. [...] L'enlèvement du sang non destiné à la consommation humaine ou animale est assuré par un équarrisseur chaque jour. Le lavage des installations de saignée et d'égouttage ne se fera qu'après un nettoyage par raclage. [...]
Constats : Le porc est saigné à l'aide d'un trocart porcin, qui achemine via une pompe à sang cette hémoglobine dans un défibrineur (cuve conçue pour éviter la coagulation du sang). La quasi-totalité du sang est collectée. De plus, le gérant de l'abattoir s'est équipé de récipients supplémentaires en inox afin de collecter le sang s'écoulant le long de la chaîne. L'enlèvement du sang non destiné à la consommation humaine ou animale est assuré par la société EQUARRICORSE selon les besoins de l'abattoir. L'exploitant tient à disposition de l'inspecteur des installations classées de la DDETSP, les justificatifs de la destination finale de ces déchets. Lors de ces diverses visites, le service ICPE a remarqué que l'abattoir récupérait le maximum de sang. Lors du nettoyage de ces locaux, et surtout avant le lavage des installations de saignée et d'égouttage, les agents en charge de l'entretien nettoient par raclage préalablement ces zones. Une très petite quantité de sang de saignée passe par la station de prétraitement. L'abattoir respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Justificatifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/04/2003, article 4.4.7
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à disposition de l'inspecteur des installations classées, le justificatif de la destination finale des déchets (quantité évacuée, date, nom du transporteur, destination finale, mode d'élimination, justificatifs de l'élimination). Il s'assure que la destination finale de ses déchets et leur élimination est conforme à la réglementation et il conserve ses justificatifs pendant au moins 3 ans.
Constats : Le gérant de l'abattoir de Cozzano a mandaté la société "I TRASPORTI CORSI" pour qu'elle évacue ses déchets carnés stockés en palbox, hebdomadairement. Ces déchets transitent sur le site "A CUTULESA" sur l'abattoir de Cuttoli pour être ensuite acheminés vers la SARL ANIMALIA sur la commune de Pertuis en vue d'une élimination finale. Par échantillonnage, l'inspection a consulté divers BSD (bordereau de suivi de déchet). Aucune non-conformité n'a été remarquée lors de l'instruction de ces documents. Toutefois, les justificatifs de suivi et d'élimination de ces déchets pour l'année 2022 ont été demandés à la société "I TRASPORTI CORSI", car le gérant de l'abattoir de Cozzano ne dispose que des factures liées à cette prestation sur son site. L'abattoir respecte partiellement les prescriptions de son arrêté de 2003 en vigueur. Dans un délai d'un mois, il devra mettre à disposition de l'inspecteur des installations classées de la DDETSPP la totalité des justificatifs (BSD) des années 2021 , 2022 et 2023. Ces documents devront être archivés sur site avec la procédure déchet. Lors de la prochaine inspection, ces éléments seront demandés au gérant.
Type de suites proposées : Sans suite